

## **AVENANT N° 1 à la CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE**

### **ENTRE**

**L'E.P.O.R.A. (Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes)** – 2 avenue Grüner – CS 32902 – 42029 SAINT ETIENNE CEDEX 1, représenté par Madame Florence HILAIRE, agissant en sa qualité de Directrice Générale de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, nommée à cette fonction par arrêté du Ministère de la Cohésion des Territoires NOR : TERL18023713A en date du 27 septembre 2018, publié au Journal Officiel de la République Française le 9 octobre 2018, et renouvelée à cette fonction aux termes d'un arrêté du 18 septembre 2023 du même Ministère NOR : TREL2322431A, publié au Journal Officiel du 27 septembre 2023.

Ci-après désigné « EPORA » ou « le propriétaire »

### **D'UNE PART**

### **ET**

**La Commune de Saint-Chamond**, Avenue Antoine Pinay - CS 80148 – 42403 SAINT-CHAMOND Cedex, représentée par Monsieur Axel DUGUA, en sa qualité de Maire,

Ci-après désignée « la commune de Saint-Chamond » ou « l'occupant »,

### **D'AUTRE PART**

Désignées ensemble, « les parties »

### **EXPOSÉ**

L'EPORA et la commune de SAINT-CHAMOND ont signé plusieurs conventions sur le secteur des Abords des Anciennes Aciéries :

- Une convention d'anticipation foncière, du 22 septembre 2011,
- Une convention opérationnelle du 4 décembre 2013, suivie de cinq avenants (dont l'avenant n° 3 du 17 janvier 2018, venu préciser l'intervention sur l'ilot Derail, afin de réaliser un programme de logements).

La convention opérationnelle 42B029 prendra fin le 4 décembre 2024. Un avenant n° 6 est en cours pour prolonger la durée de 24 mois.

Dans ce cadre conventionnel, l'EPORA a procédé aux acquisitions :

- Du tènement DERRAIL, sis 10 rue de Saint-Etienne, par acte notarié du 11 décembre 2015,
- Du tènement YUKSEL, sis 6 Grande Rue des Forges, par acte notarié du 3 janvier 2018,
- Du tènement communal, sis 8 Grande Rue des Forges, par acte notarié du 24 mars 2015,

Des travaux de démolition ont été réalisés.

La Commune de Saint-Chamond a souhaité disposer de la parcelle de terrain nu CE 022 afin de créer un parking provisoire.

Ainsi, les parties se sont rapprochées et ont signé le 19 novembre 2021 une convention d'occupation précaire encadrant les modalités d'occupation. Cette convention a été conclue entre l'EPORA et la Commune de SAINT-CHAMOND, pour prendre effet du 22 novembre 2021 au 4 décembre 2024 au plus tard.

La Commune de SAINT-CHAMOND souhaitant étendre le périmètre de la convention aux deux autres parcelles de terrain nu, et étendre la durée d'occupation, un avenant doit être signé.

Tel est l'objet du présent avenant.

## **CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 :**

Le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 3 de la Convention d'Occupation Précaire susvisée est modifié comme suit :

L'EPORA met à disposition de l'occupant, à titre précaire, un espace de terrains nus, clos pour partie par des grilles et un portail, sis 10 rue de Saint-Etienne et 6 et 8 Grande Rue des Forges à Saint-Chamond (42403), sur les parcelles CE 022, de 322 m<sup>2</sup>, CE 020 de 354 m<sup>2</sup> et CE 094 de 387 m<sup>2</sup>, telles que représentées sur le plan joint en annexe.

### **ARTICLE 2 :**

Le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 6 de la Convention d'Occupation Précaire susvisée est modifié comme suit :

Le présent contrat est consenti à titre précaire et révocable et commence à courir le jour de la signature du présent avenant pour se terminer le jour de la cession des tènements par l'EPORA à la commune de SAINT-CHAMOND (ou tout autre opérateur se substituant à la commune), et au plus tard le 31 décembre 2025.

### **ARTICLE 3 :**

Tous les autres articles demeurent inchangés.

**Fait à SAINT-ETIENNE, le ... septembre 2024**

<p><b>Le propriétaire, EPORA,</b></p> <p><b>Pour la Directrice générale, Par délégation, La Responsable du service Patrimoine</b></p> <p><b>Madame Emilie FATET-FAURE</b></p>	<p><b>L'occupant, La Commune de SAINT-CHAMOND,</b></p> <p><b>Le Maire,</b></p> <p><b>Monsieur Axel DUGUA</b></p>
---	--

**Avis CGEF n° 384-2021**